



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

*Représentés* : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

*Absentes excusés* : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

*Absente* : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 5	Absent(e) : 1	

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.**

**8/DCM2018/117**

Madame le Maire explique aux élus que deux parents ont payé à la régie des Affaires Scolaires de la ville les frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement pour les années 2017-2018 et 2018-2019 pour leur (s) enfant (s).

Elle précise que ces derniers n'ayant pas fréquenté le centre pour des raisons familiales ou pour cause de départ, les parents des enfants ci-dessous mentionnés, sollicitent donc l'annulation de l'inscription et le remboursement du ou des mois payé(s) à la Régie des Affaires Scolaires et viré (s) au Trésor Public.

Il y a donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement comme suit :

- BLANCHARD Célia – 64 € (périscolaire octobre 2017 de BLANCHARD Gabriel et Céloah)
- DI STEFANO CARINE – 42 € (périscolaire septembre 2018 de l'enfant MARTIN BATTISTI Adam)

*Le Conseil Municipal,*  
*Où le Maire en son exposé,*  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de :

- BLANCHARD Célia – 64 € (périscolaire octobre 2017 de BLANCHARD Gabriel et Céloah)
- DI STEFANO CARINE – 42 € (périscolaire septembre 2018 de l'enfant MARTIN BATTISTI Adam).

**Article 2** : Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67, fonction 020 du Budget Primitif 2018 de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme  
Le Maire,

*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 27/11/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20181115-8DCM2018117-  
DE  
Date de télétransmission : 27/11/2018  
Date de réception préfecture : 27/11/2018